Conditions générales de vente de prestation de service : version 2023-12-14 en vigueur le 14 décembre 2023

Objet du contrat

Le présent Contrat définit les Conditions Générales dans lesquelles **PLÉ Stéphane Ludovic EI** ci-après dénommé **le Prestataire**, s'engage à réaliser pour le Client des prestations de services en lien avec la protection des données à caractère personnel :

- Conseil en conformité RGPD,
- Audit de conformité,
- Sensibilisation, formation,
- Rédaction de rapports,
- Rédaction de notes d'information en lien avec l'actualité liée à la protection des données, l'intelligence artificielle, la cybersécurité et l'intelligence économique,
- Veille juridique et technique,
- Création de supports de formation et de sensibilisation,
- Création et mise à jour de registre d'activités de traitements par délégation,
- Réalisation ou contrôle d'analyses d'impact sur la protection des données,
- Production de la documentation de la conformité au RGPD,
- Rédaction d'actes juridiques liés à la protection des données,
- Rédaction de mentions d'informations liées à la protection des données,
- Externalisation du métier de Délégué à la protection des données.

Les Conditions Générales renvoient constamment aux conditions particulières (ou modalités) des documents commerciaux (Proposition Commerciale, Devis et Factures).

2. Conditions d'exécution des prestations

2.1 Obligations générales des parties

2.1.1

Le Client s'engage à apporter, en temps voulu, les données et les renseignements dont la communication est jugée utile par le Prestataire pour l'exécution du contrat. Les appareils, matériels, supports d'information que le Client fournit doivent le cas échéant satisfaire aux spécifications du Prestataire, préalablement portées à la connaissance du Client.

Le Client met à disposition du Prestataire la logistique d'accueil requise pour l'exécution des prestations dans ses locaux.

2.1.2

Le Prestataire s'engage à fournir au Client un ensemble de compétences spécifiques en matière de protection des données à caractère personnel.

En cas de délégation partielle ou totale à un sous-traitant par le Prestataire, le Prestataire s'engage à déléguer tout ou partie de la mission à des intervenants qualifiés quant à la nature même de la mission qui leur est confiée et à en informer le Client, en cas de sous-traitance de traitement de données à caractère personnel au sens du RGPD.

2.2 Désignation d'un référent

Afin d'assurer les échanges d'informations et d'instructions techniques nécessaires à la réalisation des travaux, le Client désigne un référent en vue de la coordination indispensable entre le Client et le Prestataire.

Le Prestataire réalisera les travaux ou les confiera partiellement ou en totalité à un prestataire de son choix et restera dans tous les cas l'interlocuteur privilégié du Client pendant toute la durée de réalisation de la mission.

2.3 Exécution des travaux

2.3.1

Les travaux sont exécutés par le Prestataire ou un autre prestataire de son choix. Le Prestataire assure la communication des besoins du Client aux autres prestataires éventuels et le suivi de la bonne réalisation des travaux, quelle que soit la durée du Contrat.

2.3.2

Le Prestataire s'engage à respecter et à faire respecter par ses sous-traitants éventuels toutes les normes et procédures en vigueur chez le Client, notamment les normes de sécurité, de protection des données à caractère personnel et les normes informatiques qui lui ont été communiquées, ainsi que les dispositions du règlement intérieur en vigueur sur son lieu d'intervention.

Le Client s'engage à mettre à la disposition du Prestataire tous les documents, éléments d'information et moyens techniques nécessaires à la réalisation des travaux définis dans les conditions particulières ou modalités du Devis établi préalablement et/ou dans la Proposition Commerciale concomitamment acceptée par le Client.

Le Prestataire s'engage à remplacer dans les meilleurs délais tout intervenant qui serait défaillant. Le Client s'engage à ne prendre aucune décision envers les collaborateurs du Prestataire sauf cas d'urgence rendu nécessaire par des problèmes d'hygiène et de sécurité.

Pendant l'exécution des travaux, le Client demeure gardien de tous ses matériels et installations, y compris ceux mis à la disposition des collaborateurs du Prestataire. Le Client prend à sa charge l'assurance de tout risque et tout dommage direct ou indirect pouvant affecter l'ensemble desdits matériels et installations et déclare qu'il est et sera, pendant toute la durée des présentes, couvert par une police d'assurance conforme aux usages en la matière, notamment au regard de sa responsabilité civile à l'égard des tiers.

2.3.3 Conseil

Sauf stipulation expresse contraire, la livraison, quelle que soit la prestation, est effectuée au lieu du siège du Prestataire par courrier électronique et/ou mise à disposition d'un lien de partage conforme à l'état de l'art en matière de cybersécurité.

Le Client peut demander un report de livraison d'un maximum de trois semaines en adressant une demande écrite au Prestataire par lettre recommandée avec accusé de réception. Cela ne modifie aucunement le calendrier de paiement défini lors de la vente de la prestation de service, défini par les modalités du Devis établi au préalable et signé par le Client.

Cependant, aucun report de date de livraison à l'initiative du Client n'est accepté si la demande n'est pas introduite au moins 48 (quarante-huit) heures avant la date prévue de livraison de la prestation.

Compte tenu de la nature complexe de la prestation, compte tenu du fait que les délais d'exécution de la prestation dépendent en grande partie de la disponibilité et de la réactivité du Client, compte tenu du fait que la prestation soit une prestation sur mesure et unique, les délais de livraison ne sont pas rigoureux ; ils ne sont donnés qu'à titre indicatif. Le Prestataire ne peut être tenu responsable d'un quelconque retard qui ne peut être invoqué pour refuser la prestation ou exiger une indemnité. Il relève de l'intérêt du Prestataire et du Client de tout faire pour respecter les délais estimés dans tous les cas.

Lorsque le Client ne transmet pas dans les délais convenus les éléments nécessaires à la bonne réalisation de la prestation ou lorsqu'il n'honore pas les rendez-vous convenus (ou ne se rend pas disponible), ce fait a pour conséquence directe de retarder la réalisation et donc la livraison de la prestation par le Prestataire et ne modifie aucunement le calendrier de paiement qui découle des modalités ou conditions particulières stipulées sur le Devis et/ou la Proposition Commerciale établis au préalable par le Prestataire et acceptés par le Client.

La livraison d'une prestation se matérialise par son exécution finale.

Le Prestataire effectue ses demandes de validation par courrier électronique auprès du client.

Une fois une étape validée, il n'est plus possible de revenir en arrière sans occasionner un surcoût correspondant au travail réengagé, qui nécessitera l'établissement d'un Devis complémentaire sans pour autant rompre le Contrat en cours.

Toute demande de validation du prestataire restée sans réponse pendant 7 jours calendaires par le Client est automatiquement considérée comme acceptée et donc validée par le Client pour le Prestataire. Ceci a pour but de ne pas retarder la livraison du projet.

La livraison finale se fait sans validation expresse du Client dans la mesure où (1) le Client avait demandé la réalisation de la prestation et (2) qu'il a eu connaissance de son exécution imminente. Dans tous les cas, le client ne peut pas revenir sur les étapes déjà validées sans nécessiter l'établissement d'un nouveau Devis complémentaire qui n'aura pas pour effet de rompre le Contrat en cours mais s'y additionnera au tarif forfaitaire correspondant.

Tout travail engagé par le Prestataire sur des réclamations faites par le Client qui s'avèrent être infondées, sur des directives mal formulées, ou par nécessité en l'absence de directives sera facturé au Client au tarif forfaitaire correspondant. En tout état de cause, la garantie d'une prestation ne concerne que les éléments mentionnés dans les éléments contractuels d'une prestation forfaitaire, et ne couvre pas les prestations Devisées ou facturées à l'heure ou à la journée travaillée.

En particulier, en cas de réclamation sur une prestation forfaitaire et essentiellement immatérielle, le Devis, la Proposition Commerciale, les présentes Conditions Générales de Vente et le Contrat (le cas échéant), restent les documents de référence auxquels les deux parties doivent se référer pour évaluer si la prestation est conforme aux spécificités du projet. Seuls les éléments mentionnés dans ces documents sont considérés comme relevant des obligations du Prestataire.

Dans tous les cas, les obligations du Prestataire sont strictement limitées à une obligation de moyens, soit à la matérialisation d'un travail fourni équivalent au montant payé pour la prestation. Le Client ne peut se prévaloir que d'une absence de réalisation de la prestation.

2.3.4 Obligations du Client vis à vis du prestataire

Le Client s'engage à respecter l'ensemble des dispositions législatives, administratives et réglementaires applicables y compris sur le réseau internet et notamment les dispositions concernant le commerce électronique et la propriété intellectuelle en France et en Europe, dans le cadre de ses demandes et de l'ensemble de sa relation avec le Prestataire quant à la réalisation de ses prestations, et tout particulièrement la loi informatique et libertés modifiée, et le RGPD.

Dans le cas où le Client engage le Prestataire en tant que sous-traitant d'un traitement de données personnelles au sens du RGPD, un acte juridique déterminant les responsabilités de chacun doit être établi conformément au RGPD. En aucun cas le Prestataire ne détermine les finalités ni les moyens des traitements de données dont le Client est responsable de traitement. Le Client s'engage à tout mettre en œuvre pour respecter la vie privée des personnes.

Le Client s'engage à informer le Prestataire par lettre recommandée avec accusé réception de toute demande, plainte, action en justice directement ou non liée à la fourniture du service par le Prestataire. Dans tous les cas il appartient au Client de vérifier les prestations qui lui sont livrées, avant et après exécution finale des travaux.

Le Client est conscient que toute prestation peut contenir des dysfonctionnements, et qu'il soit possible que le Client ait à subir à sa charge des travaux correctifs sur les documents qui lui seront livrés une fois passée la période de 7 jours après la livraison finale du service.

3. Durée du contrat

Le Contrat prend effet à la date de sa signature ou de celle du Devis, ou de la Proposition Commerciale. Les dates sont idéalement identiques pour chaque document, cependant, en cas de dates différentes, la date de signature antérieure fait foi. La durée des prestations est précisée dans la Proposition Commerciale ou modalités du Devis ou du Contrat.

Si, à l'expiration de ce délai, les prestations objets du présent Contrat n'étaient pas achevées, les Parties pourraient convenir de poursuivre l'exécution du Contrat pour une durée et à des conditions financières arrêtées d'un commun accord.

4. Absence maladie du prestataire ou de ses sous-traitants

Le Client accepte expressément les absences du Prestataire et des sous-traitants mandatés par le Prestataire dans les cas suivants :

- Les cas de force majeure reconnus habituellement par la jurisprudence ;
- Les cas prévus par la législation et réglementation du travail.

Sont concernés notamment : les absences-maladie, les accidents du travail, les congés-maternité, la démission du salarié, les congés annuels, les congés de formation. Le Prestataire devra, dans toute la mesure du possible, continuer d'assurer la fourniture de la prestation. Les absences du personnel des sous-traitants mandatés par le Prestataire visées ci-dessus ne pourront en aucun cas entraîner la résiliation du présent Contrat.

5. Prix

Le prix correspondant aux prestations objet du présent Contrat est forfaitaire et défini préalablement à la prestation sur le Devis.

6. Modalités de paiement

Le règlement des prestations s'effectuera selon les conditions particulières ou modalités établies sur le Devis accepté par le client, la Proposition Commerciale, ou le Contrat signé entre les parties.

En cas de paiement en plusieurs fois, la date de paiement initiale est stipulée sur la facture établie lors de l'acceptation du Devis ; les dates des paiements ultérieurs découlent des modalités précisées sur ledit Devis, le Contrat ou la Proposition Commerciale. En cas de retard de paiement, les sommes dues porteront intérêt, au taux de l'intérêt légal, à compter de l'envoi par le Prestataire, par lettre recommandée avec accusé de réception, d'une mise en demeure préalable.

En outre, dans le cas où une facture ne serait pas réglée à 30 jours date de ladite facture, le Prestataire sera habilité à suspendre l'exécution des travaux prévus par les présentes jusqu'au règlement de ladite facture, sans que cette suspension puisse être considérée comme une résiliation du présent Contrat du fait du Prestataire.

7. Assurances

Le Prestataire s'engage à souscrire les assurances nécessaires à la couverture de sa responsabilité civile du fait des dommages corporels, matériels et immatériels directs dont il serait rendu responsable. Par dommages, il faut entendre les dommages de toute nature qu'il viendrait à causer directement au Client, au personnel du Client ou à des tiers. Cette assurance doit expressément prévoir la prise en charge des dommages que le Client, son personnel ou des tiers subiraient du fait du Prestataire. Le Prestataire s'engage à maintenir ces garanties pendant toute la durée d'exécution du Contrat et à en justifier sur demande du Client.

8. Propriété intellectuelle

Le Prestataire détient, sur l'ensemble des prestations effectuées au titre des présentes, et sur l'ensemble des livrables produits, l'intégralité des droits patrimoniaux et moraux de l'auteur. En toute hypothèse, le Prestataire conserve la propriété des méthodes, du savoir-faire et des procédés qu'il aura développés ou mis en œuvre dans le cadre des présentes, et qu'il pourra librement utiliser pour d'autres projets au profit de tiers.

Le prestataire bénéficie de l'exclusivité de la mission globale qui lui est confiée dans les conditions définies par le Contrat et le Devis pendant la durée de son exécution.

9. Responsabilité

Le Prestataire s'engage à apporter à l'exécution des prestations tous ses soins.

La responsabilité du Prestataire ne pourra être engagée qu'en cas de faute de sa part. Dans la mesure où le Client démontrerait avoir subi un préjudice du fait d'une faute du Prestataire, celui-ci ne pourrait être obligé de réparer le dommage, de quelque nature qu'il soit, que dans la double limite suivante:

- Le coût de la facturation afférente à la phase des travaux en cause ;
- La couverture d'assurance responsabilité civile du Prestataire.

En aucun cas la responsabilité du Prestataire ne saurait être recherchée lorsqu'il y a :

- Faute, négligence, omission ou défaillance du client ;
- Force majeure, événements ou incidents indépendants de la volonté du Prestataire tels que grèves, troubles sociaux, calamités publiques, incendies, etc. ;
- Faute, négligence ou omission d'un tiers sur lequel le Prestataire n'a aucun pouvoir de contrôle ou de surveillance.

10. Résiliation (clause résolutoire)

En cas de manquement par l'une des parties à l'une des obligations au titre des présentes, le Contrat sera résolu de plein droit 30 jours après la réception de la lettre recommandée avec accusé réception envoyée par l'autre partie. Cette dernière aura toujours la possibilité de demander des dommages et intérêts pour le préjudice subi.

11. Non sollicitation de sous-traitants

Le Client s'engage à ne pas débaucher, embaucher ou faire travailler tout sous-traitant du Prestataire ayant participé à la réalisation des travaux objet des présentes, pendant toute la durée du présent Contrat et jusqu'à l'expiration d'un délai de vingt-quatre mois à compter de la cessation des relations contractuelles sans accord préalable écrit du Prestataire, qui devra être avisé de la nature de la prestation demandée au sous-traitant.

12. Confidentialité

Le Prestataire et le Client s'engagent, l'un et l'autre, à préserver le caractère strictement confidentiel de toute information et de tout document interne obtenus ou échangés dans le cadre du Contrat et de son exécution. Le Client doit plus particulièrement respecter le savoir-faire du Prestataire et le Prestataire doit considérer comme confidentielle toute information transmise par le Client dans le cadre de l'exécution des présentes.

13. Intégralité du contrat

Le présent Contrat ainsi que les Conditions particulières ou Modalités stipulées dans le Devis ou la Proposition Commerciale expriment l'intégralité des obligations des parties, à l'exclusion de tout autre document, contrat ou échange de lettres antérieurs à la signature du Devis et des présentes conditions générales de vente.

14. Loi applicable – litiges

Le présent Contrat est régi par le droit français. Toute contestation qui pourrait s'élever entre les parties sera de la compétence du Tribunal de Commerce de Melun, nonobstant la pluralité de défendeurs ou appels en garantie.

15. Différends éventuels et clauses de médiation

En cas de différend, les contractants s'engagent à faire appel conjointement à un médiateur professionnel assermenté dans la région Ile-de-France, notamment leurs assureurs respectifs.
Pour sa saisine, il suffit que l'une des parties lui donne mandat d'organiser une rencontre pour que l'autre partie doive se présenter dans un délai raisonnable (le rendez-vous peut avoir lieu en visioconférence).

Après la mise en place du processus complet de médiation, si les parties ne trouvent pas d'accord ou que l'une d'entre elles considère que son intérêt est d'engager une procédure judiciaire, la présente clause sera réputée honorée. Le tribunal de Melun sera alors seul compétent pour régler ce litige.

Acceptation des présentes conditions générales de vente de prestation de service

Le Client reconnaît avoir été informé des présentes conditions générales de vente et les accepte sans réserve.

Client (Organisme) : …….

Nom : ……..

Prénom : …….

Fonction : ……...

Mention manuscrite « **Conditions générales de vente lues et approuvées sans réserve** » :

Date : ……/……/…… Tampon + Signature :

<u>PARAPHES EN BAS DE CHAQUE PAGE</u>